

**DFEP****Rapport sur la politique extérieure de la Suisse dans les années 1990:****Propositions de modifications du DFEP (texte français)**

---

Sommaire p. 2, dernier alinéa, ajouter, en guise de conclusion:

"Les instruments de la politique extérieure recouvrent l'ensemble des activités qui contribuent à la réalisation de ses fins. Quant aux instruments particuliers de la politique économique extérieure et de la politique d'intégration, ils s'ajoutent aux moyens de la politique étrangère. Ils ne sont traités dans ce rapport que dans la mesure où une coordination optimale de tous ces instruments, ayant des effets au-delà de nos frontières, doit être assurée".

**DFEP**Chapitre 2, p. 3, 2e alinéa, nouvelle rédaction:

"La défense des intérêts nationaux ne constitue pas seulement un objectif, entre autres, de la politique extérieure, mais encore sa fonction première et aussi sa justification". Suite selon le projet: "La politique extérieure ...".

**DFEP**

Chapitre 3, ajouter l'alinéa suivant avant le dernier alinéa commençant par "les événements récents ...":

"L'intégration de l'Europe occidentale constitue une nouvelle étape pour la conduite des affaires internationales, notamment en matière économique. Les Etats fondateurs de la Communauté européenne, et puis les nouveaux adhérents transféraient une partie de leurs pouvoirs législatif, administratif et judiciaire à des organes supranationaux qui fonctionnaient selon les règles d'un vote majoritaire. Par cet acte d'intégration, les Etats membres se dotaient d'un pouvoir réglementaire conjoint, ce qui leur permettait d'ores et déjà de renoncer, entre eux, au moyen "classique" de la coopération internationale, moyen considéré comme inapproprié eu égard à l'intensité de leurs relations dans de nombreux domaines, notamment économique. La politique d'intégration en Europe de l'Ouest devenait ainsi une forme propre pour traiter des problèmes communs, une forme de coopération qui relevait de moins en moins de la politique étrangère ou de la politique économique extérieure entre Etats européens, mais bien plutôt d'une politique intérieure commune des Etats européens. Il appartient néanmoins aux seuls Etats membres de décider, en toute souveraineté, de l'étendue des pouvoirs qu'ils ont transférés ou qu'ils vont transférer à leur Communauté".

**DFEP**

Chapitre 4.1.1, p. 15, 1er alinéa, dernière phrase, à remplacer par la phrase suivante:

"Dans son propre intérêt mais aussi par solidarité, la Suisse, qu'elle soit ou non membre de la Communauté, sera un jour ou l'autre amenée à participer aux mesures visant le renforcement de la sécurité européenne".

### Chapitre 4.1.3

p. 24 in fine du Chapitre "Objectifs"

"Cela étant dit, il faut rappeler que 50% de notre PNB provient de l'étranger. Ce chiffre démontre le poids considérable qui revient à la politique économique extérieure. "



**Chap. 4.1.3, p. 25, 2e al.**

Remplacer le paragraphe "La politique d'intégration ... reste l'objectif de notre politique d'intégration" par le paragraphe qui suit:

" - La politique d'intégration européenne constitue notre instrument principal, dont la stratégie se présente ainsi: après le rejet de l'accord sur l'Espace économique européen (EEE), le Conseil fédéral, en attendant la réactivation à moyen terme des options multilatérales - adhésion à la CE, accession ultérieure à l'EEE -, donne la priorité à l'approche bilatérale sectorielle. Il est fermement déterminé à tout mettre en oeuvre et à explorer toutes les possibilités pour que cette approche soit couronnée de succès. Car en renforçant ainsi ses liens bilatéraux avec la Communauté, la Suisse s'en rapproche graduellement, et diminue du même coup le saut qualitatif que représentera, le moment venu, son intégration par la voie multilatérale. A cet égard, le Conseil fédéral suit avec soin, sur les plans extérieur et intérieur, la question de l'accession ultérieure à l'EEE. Cette éventualité ne doit pas être exclue; son intérêt dépendra avant tout de la durée et de l'avenir de cet accord, compte tenu du fait que nos principaux partenaires à l'AELE négocient actuellement leur entrée dans la CE. Enfin, au vu de l'importance que présente pour la Suisse une participation à part entière au processus d'intégration européenne, l'adhésion à la Communauté reste l'objectif de notre politique d'intégration.

Dans l'exercice de ses responsabilités constitutionnelles, le Conseil fédéral, en étroit contact avec le Parlement et les cantons, veillera, en regard du bilan intermédiaire qu'il tirera de l'approche bilatérale sectorielle, à ce que les négociations devant mener à ce but soient engagées dès que le moment sera approprié. De cette façon, le peuple et les cantons, après que le Conseil fédéral et le Parlement auront accepté le résultat des négociations, pourront se prononcer dans un avenir raisonnablement proche, le moment venu, sur la question de l'adhésion à la CE."

**Chapitre 4.1.3 p. 25, fin de l'alinéa 2, ajouter l'al. suivant:**

"Un poids particulier revient à nos relations économiques avec les Etats-Unis et le Japon. Ces deux Etats constituent - à côté de la CE - les facteurs de pouvoir commercial de ce monde. Leur degré de libéralisme est déterminant pour notre économie. Nous veillons à éviter, par un renforcement du GATT, que les espaces nord-américain, pacifique et communautaires ne se cloisonnent mutuellement. "

Chapitre 4.1.3., p. 26: ajouter ce nouveau dernier paragraphe au chapitre "Instruments":

"La libéralisation de l'économie et les réformes de politique sociale sont particulièrement importants pour le développement économique et donc comme base pour notre bien-être. Le programme consécutif proposé le 24 février 1993, notamment Swisslex, nous apporte les innovations souhaitables sur le plan de la politique législative. Les adaptations qui ont déjà été réalisées ainsi que celles qui sont prévues favorisent l'eurocompatibilité de notre législation et nous rapprochent de l'Europe."



**DFEP**

Chapitre 4.1.3, "Perspectives" p. 27 du texte français, 3e alinéa, 1ère phrase

Biffer "d'ici la fin de ce siècle".

**Chapitre 4.3. "Cohérence et coordination" p. 35, dernier alinéa, à remplacer par l'al. nouveau suivant:**

L'extension du champ des relations extérieures rend cruciale la coordination entre les départements de l'administration fédérale. En dernier ressort, c'est le Conseil fédéral qui est responsable de la vue d'ensemble, de la coordination et, partant, de la cohérence de la politique extérieure. En matière de politique d'intégration européenne, la coordination est exercée conjointement par le DFAE et le DFEP.

(biffer le reste)

**DFEP**

Chapitre 5, "Priorités", p. 37 du texte français, 2e alinéa, 8e ligne:

Biffer "d'ici l'an 2000" et ajouter la phrase suivante à cet alinéa:

"Il appartiendra au Conseil fédéral de choisir, selon les circonstances intérieures et extérieures, le moment qui convient le mieux pour entamer des négociations avec la CE et les faire aboutir.

**DFEP**

9. Chapitre 5 "Priorités", p. 37, 2e alinéa, 8-9e lignes:

Biffer: " - cours de la législation 1994-98 - ".

Ci-joint,

AVEC LES COMPLIMENTS

DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE

le résultat de nos cogitations.

Avec mes meilleurs vœux.

Paul Kohler